

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19

Séance N° 03
30/03/2026
Délibération 037/2.2

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme VRIGNAUD Noémie, Mr AVERTY Julien, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme BESSEAU Martine, Mr HARDY Dorian, Mme BILLET Sabine, Mr JANOVET Stéphane, Mme MOURAIN Lisa, Mr LAVOIX Xavier, Mme COUTHOUIS Elodie, Mr MAUVOISIN-DELAUUD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella, Mr BLANCHET Thierry

Mme ARTUS Pauline a été élue secrétaire.

OBJET : Autorisation de dépôt de documents d'urbanisme

La commune de Le Perrier est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager),

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article L2122-22 alinéas 27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de lui donner délégation pendant la durée du mandat pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire
Maher ABU AITA



La secrétaire de séance
Mme ARTUS Pauline

